

## L'INSCRIPTION RESTITUEE DE L'ARC DE TRIOMPHE

### TRADUCTION

IMPERATORI CAESARI MARCO AURELLIO  
ANTONINO PIO FELICI AUGUSTO PARTHICO  
MAXIMO BRITANNICO MAXIMO GERMANICO  
MAXIMO PONTIFICI MAXIMO TRIBUNITIA  
POTESTATE XX IMPERATORI IIII CONSULI IIII  
PATRI PATRIAE PROCONSULI ET IULIAE  
AUGUSTAE PIAE FELICI MATRI AUGUSTI ET  
CASTRORUM ET SENATUS ET PATRIAE  
RESPUBLICA VOLUBILITANORUM OB  
SINGULAREM EIUS ERGA UNIVEROS ET NOVAM  
SUPRA OMNES RETRO PRINCIPES  
INDULGENTIAM ARCUM CUM SEIUGIBUS ET  
ORNAMENTIS OMNIBUS INCOHANTE ET  
DEDICANTE MARCO AURELLIO SEBASTENO  
PROCURATORE AUGUSTI DEVOTISSIMO NUMINI  
EIUS A SOLO FACIENDUM CURAVIT

*En l'honneur de l'Empereur César, M. Aurelius Antoninus (Caracalla), pieux, heureux, auguste, très grand vainqueur des Parthes, des Bretons, des Germains, grand pontife, dans sa vingtième puissance, général vainqueur pour la quatrième fois, consul pour la quatrième fois, père de la Patrie, proconsul, et de Julia Augusta, pieuse, heureuse, mère de l'Empereur, des Camps, du Sénat et de la Patrie, la République de Volubilis, en remerciement de l'extraordinaire bienveillance qu'il a témoignée à tous et qui a récemment dépassé celle des empereurs précédents, a décidé la construction de cet arc décoré d'un char à six chevaux et de tous les autres ornements, la pose de la première pierre et la dédicace étant l'oeuvre du procurateur M. Aurelius Sebastenus, dévoué à sa divinité impériale.*

### Source: Inscriptions Antiques du Maroc 2

Cette inscription, brisée en 27 fragments, a été restaurée et complétée avant d'être replacée en 1935 sur la face est de l'arc. Les fragments d'une inscription identique, qui figuraient sur la face ouest, ont été également retrouvés et recensés.

Le procurateur Marcus Aurelius Sebastenus dédie ce monument à l'empereur Caracalla et à sa mère Julia Domna au nom des Volubilitains, en remerciement d'une mesure de « bienveillance ». La référence officielle à la « mère des camps » traduit le rôle important que joue alors l'impératrice dans la militarisation et la sacralisation accrues de la fonction impériale. Plutôt qu'une référence au droit de cité accordé en 212, il faut voir dans la faveur accordée aux Volubilitains une allusion à une remise d'arriérés d'impôts: une inscription sur une plaque de bronze découverte à Banasa atteste en effet que les habitants de cette ville bénéficièrent d'une telle mesure en 215/216.

Caracalla, fils de l'Africain Septime-Sévère qui fonda la dynastie qui porte son nom, succéda à son père en 211 à l'âge de 23 ans. Il régna jusqu'en 217, date à laquelle il fut assassiné par Macrin, son éphémère successeur. La Paix romaine qui avait prévalu depuis 2 siècles fit alors place à une période d'incertitudes.

Toutefois, l'inscription témoigne encore de l'étendue du pouvoir impérial et du maintien d'une organisation centralisée de l'empire. A la différence des provinces sénatoriales, la Maurétanie tingitane, comme les autres provinces

impériales, était dirigée par un procurateur appartenant à l'ordre équestre, directement nommé par l'empereur qui pouvait le révoquer à tout moment. L'énumération des titres de Caracalla (la titulature) rappelle le caractère absolu du pouvoir impérial:

- l'empereur se pose en héritier de Jules **César**, dont il reprend le surnom.
- il est **Auguste**, élu des dieux: les empereurs se réclament du fondateur de l'empire, Octave.
- l'empereur exerce ainsi une autorité d'origine divine. Par ailleurs, il est **grand pontife**, et à ce titre chef du clergé et de la religion d'Etat.
- c'est un chef militaire, dont on loue les victoires sur les peuples barbares. Il a déjà été acclamé 4 fois en tant que **général en chef** victorieux (imperatorii IIII)
- il possède les principales fonctions des magistrats de la République: **Père de la Patrie**, il en est le défenseur.
- l'empereur est **consul** pour la quatrième fois, titre qui correspondait à la magistrature suprême. Enfin, il est détenteur à vie de la **puissance tribunitienne** (des tribuns du peuple). Cette fonction sacrée, également survivance de la République, fait de lui le protecteur des intérêts du peuple. En réalité, elle lui permet surtout de contrôler le Sénat.

La référence à la vingtième puissance tribunitienne permet de dater la dédicace entre le 10 décembre 216 (début de la vingtième puissance tribunitienne) et le 8 avril 217 (date de la mort de Caracalla). En effet, depuis Octave, les empereurs la faisaient confirmer tous les ans le 10 décembre, pour l'année suivante.